

Bernard Menier & Jean-Marc Gardette
au nom de l'Association
"Les Hameaux de la Vallée du Madet"
Les Pierrys
63160 Egliseneuve-près-Billom

e-mail: hameauxmadet@free.fr ou menierb@wanadoo.fr
Site Internet: <http://hameauxmadet.free.fr>

à

Monsieur TAILLANDIER Daniel
En qualité de Commissaire enquêteur
3 rue vivier
63430 PONT-du-CHATEAU



à Egliseneuve près Billom
le 28 août 2007

Objet :

*** Rapport d'enquête publique pour la mise en place du PLU sur la commune d'Egliseneuve-près-Billom** (avec copie à Monsieur le maire d'Egliseneuve-près-Billom pour information au conseil municipal)

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Comme prévue dans les dispositions réglementaires, l'enquête publique est un moyen d'informer la population sur un projet, de connaître son opinion, de recueillir l'avis d'un commissaire-enquêteur indépendant.

Nous restons stupéfaits de l'interprétation du dossier qui a été fait au nom de l'association «Les Hameaux de la Vallée du Madet» sur le projet global du PLU remettant en cause en premier lieu le manque de concertation avec les habitants. Pour reprendre la définition du terme au sens du dictionnaire, la concertation représente **« l'échange d'idées en vue de s'entendre sur une attitude commune »**. Page 7 du rapport du commissaire-enquêteur, on peut lire **la définition des modalités de concertation par réunions, bulletin municipal et consultation de documents**. Des trois modalités avancées, seule la première pourrait y satisfaire et l'argumentation sur notre dossier y fait référence pour en expliquer l'insatisfaction (point 1 ; 3 et 4 de notre argumentaire sur la concertation au chapitre 1). Outre la date du 01/02/2006 qu'il faut rectifier au 01/12/2006 pour ce qui est du conseil municipal, il est avancé **qu'au cours de cette réunion, le bilan de la concertation a été fait verbalement**, c'est bien à cette date là qu'il est également fait référence (chap.5 de l'argumentaire sur l'absence de débat et l'absence de compte-rendu) de l'interrogation de lire le règlement du PLU. IL est à noter que cet argument a été également apporté dans le chap.1 des observations de monsieur Daniel Vigier représentant de la F.D.E.N.. Il est également surprenant de voir paraître que **«le bilan de la concertation a été fait verbalement»** alors que cela n'apparaît que dans les lignes de compte-rendu du conseil Municipal paru dans le bulletin municipal n°35 de juin 2007 mis à disposition seulement à la mi-juillet après clôture de l'enquête publique.

Enfin dans Les observations page 8 du rapport du commissaire-enquêteur, celui-ci argumente sans toutefois émettre d'avis et fait remarquer que **le registre mis à la disposition pour recevoir les observations n'a pas été utilisé**. Là, encore une fois, il serait bon de reprendre notre avis en partie 2 du chapitre1 sur la concertation pour comprendre et faire simplement reconnaître et admettre la confusion.

Alors à qui de donner à présent un avis et décider de la satisfaction ou de l'insuffisance de la concertation si le commissaire-enquêteur ne peut s'y résoudre...

Sur le dernier point essentiel relevé dans notre argumentaire, il s'agit de faire référence à la construction d'un lotissement sur une parcelle décrite par la phrase «**Par contre, même si des précautions doivent être prises, il est intéressant pour la commune d'avoir un terrain dont elle peut disposer assez rapidement, compte tenu de la nouvelle législation sur les biens sectionnaux**». Ainsi en présentation des observations chap.3&9 du rapport d'enquête, rien n'apparaît sur la mention de «**logements sociaux**» dans l'argumentaire fourni par notre association et nous nous en défendons au même titre que L'avis sur «**la difficulté pour les futurs habitants à pouvoir s'intégrer tant le projet a soulevé une certaine hostilité**» cité en page 16 du rapport (en témoigne sur ce dernier point la réussite des manifestations du patrimoine organisées en toute convivialité par les habitants des hameaux conjointement à notre association et où nombre de conseillers municipaux ont pu le vérifier par leur présence.

Notre opposition fait plutôt référence au questionnement resté sans réponse face à l'incompréhension de vouloir préserver un espace paysager seul garant de l'esprit de ruralité de notre commune et qui risque de perdre son identité par la modification d'un des dernier espace préservé de la commune.

Pour ce qui est des principes énoncés comme charte dans le rapport de présentation, nous notons «**la nécessité de conserver la structure spécifique de la commune avec autour du bourg des hameaux plus ou moins importants, chacun avec son identité propre, et éviter surtout de relier les hameaux entre eux par des constructions le long des voies existantes**».

Il serait bon de voir par projection du projet annoncé l'impact de chaque zone de construction sur cette identité propre et en redéfinir et respecter les modalités d'application. Pour exemple les éloges sur le hameaux des Maisons Basses risquent bien de disparaître en proximité immédiate de la zone de construction en vue des Pierrys sans des garanties sérieuses sur le projet (cela aurait aussi pu être évité par la concertation).

A cela je rajouterai alors personnellement notre étonnement au manque de réaction face au zonage particulier au lieu dit La Peyrouse pour lequel le projet va créer de toute part un hameau en prolongement de la nationale et détourné du bourg de la commune, ainsi même en proximité directe de l'entrée sur la commune de Billom.

Nous restons toujours ouverts à tout dialogue que vous jugeriez nécessaire et par ce que la lecture seule des conclusions et avis du commissaire enquêteur ne saurait suffir à la compréhension du dossier...

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

Bernard MENIER & Jean-Marc Gardette
au nom de l'Association

“Les Hameaux de la Vallée du Madet”



Source photographique : <http://membres.lycos.fr/mauricebeignier/> (avec son aimable autorisation)